

*Vu commission
Extrait
Mairie de Riorges*

**MODIFICATION N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
APPROUVÉ LE 20/10/2016**

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 21 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le principe d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Riorges approuvé le 20 octobre 2016.

Les grandes options développées dans le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de 2016 sont bien entendu conservées et les modifications proposées ne remettent, en aucun cas, en cause l'économie générale de celui-ci.

Les mesures de la modification n° 1 portent sur des modifications de trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

1. « LA RIVOIRE »

Afin de rendre opérationnelle la continuité immédiate du projet de « la Rivoire 2 » par la réalisation a minima de 4 maisons supplémentaires en logements locatifs aidés, il est nécessaire de modifier le phasage de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de l'OAP « La Rivoire ». Cela permettra de garantir la cohérence du projet en cours sans mettre en cause l'OAP définie.

2. « ROUTE D'OUCHES »

Afin de favoriser la cession de la parcelle AM 232 dans sa totalité, la commune souhaite modifier le périmètre de l'OAP « Route d'Ouches ». La partie Nord de la parcelle ne constitue pas un élément majeur de l'OAP. Elle est grevée d'une marge de recul du boulevard la rendant en grande partie non constructible.

3. « MARÉCHAL FOCH »

Afin de permettre la réalisation d'une opération dans le respect de la densité minimale et des formes d'habitat prévues par l'OAP, la commune souhaite modifier les marges de recul paysagées de 10 m dans la partie Nord du tènement et les mettre en cohérence avec les autres marges de recul prévues à 5 m.